



ASSURANCE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT

Lot géré sur le site Gererseul.com



Bulletin d'adhésion au contrat Groupe PNO n°1H0210410
souscrit auprès de SADA Assurances par GERERSEUL.com

Correspondances :

Gererseul.com
31 Rue de Navarin
75009 PARIS

Merci d'indiquer le n° de votre dernière facture Gererseul.com : _____
(disponible sur votre Espace Client)

1. Le Propriétaire -Mandant

Mme Mlle M. Prénom : _____ Nom : _____

Le cas échéant SCI : _____ Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____ Tél. : _____

Email (obligatoire pour recevoir la confirmation d'adhésion) : _____

2. Situation du risque

Type de lot : Appartement loué vide Appartement loué meublé - Maison individuelle : Exclue

Nom de la copropriété et n° du lot : _____ Surface : _____ m²

Si le numéro de lot est inconnu, précisez le numéro d'entrée, étage, gauche ou droite : _____

Adresse précise du risque à assurer: _____

Code Postal : _____ Ville : _____

3. Garanties demandées

Les garanties souhaitées sont celles correspondantes à l'option « valeur de l'option D » décrites dans les Conditions Générales référencées MKT-IMMO2-03/09/2002 et de l'intercalaire COPBAIL spécial « Gérance PLUS - Option D » 01/08/2007.

- | | | |
|---|--|---|
| - Incendie et Risques annexes | - Bris de glaces | Catastrophes naturelles (franchise légale et réglementaire) |
| - Dommages électriques aux Appareils | - Renonciation à recours contre les locataires (obligatoire lorsque les locaux sont occupés ou loués par un ascendant ou descendant de l'assuré) | - Responsabilité civile propriétaire d'immeuble |
| - Tempêtes, Grêle, Poids de la Neige, Dégâts des Eaux | - Attentats / Risques Technologiques | - Défense et Recours |
| - Vol, Vandalisme et Détériorations Immobilières | | - Risques individuels de la copropriété |

Obligation d'assurance LOI ALUR

Les limites, plafonds et franchise des différentes garanties sont détaillées dans les tableaux des garanties récapitulatifs adaptés aux conditions de souscription et aux textes de l'intercalaire (cf. Conditions Générales de références). Pour les garanties déjà assorties d'une franchise prévue aux Conditions Générales et clauses spécifiées au contrat, celles-ci ne s'ajoutent pas mais se substitueront dans la mesure où elles sont supérieures.

4. Déclarations

Le proposant déclare que l'appartement objet de la présente assurance :

- Présente une superficie inférieure à 150 m².
- Est à usage exclusif de résidence principale pour le locataire et qu'il n'est exercé aucune activité professionnelle.
- N'est pas loué de façon saisonnière, ni à usage d'hôtel, de résidence secondaire, de résidence services, tourisme, étudiants ou senior,
- Se trouve dans une copropriété comportant au moins 4 copropriétaires.
- Le Preneur déclare que le risque n'a subi ou occasionné aucun dommage au cours des 24 derniers mois, que le bien n'est pas en mauvais état d'entretien, ou frappé d'un arrêté de péril,
- N'a pas fait l'objet d'une renonciation à recours contre tout responsable ou garant.
- Est situé dans un bâtiment constitué dans sa construction et sa couverture pour au moins 90% de matériaux durs.
- Est occupé lors de la mise en garantie, ou vacant depuis moins de 6 mois (lorsque la vacance excède 6 mois, seule la garantie Responsabilité Civile est maintenue).

Le proposant d'assurance soussigné :

- Reconnaît avoir été informé que toute omission ou déclaration inexacte l'expose à supporter tout ou partie des conséquences d'un sinistre conformément aux articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.
- Reconnaît avoir été informé que les données personnelles communiquées, nécessaires pour le traitement informatique lié à la gestion du contrat pourront être utilisées par les mandataires, réassureurs partenaires et organismes professionnels de l'assureur.
- Dispose pour toutes informations le concernant, d'un droit d'accès et de rectification qu'il pourra exercer auprès du service SAV Relations Clientèle (loi informatique et libertés du 06/01/78).

5. Tarif

La cotisation est forfaitaire et payée par prélèvement automatique (cf. Mandat de prélèvement à compléter, page suivante).

Date d'adhésion souhaitée: 01/____/____

Fait à : _____ Le : _____

	Adhésion intervenant du 1 ^{er} janvier au 30 juin	Adhésion intervenant du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	Tarif annuel TTC lors du renouvellement au 1 ^{er} janvier *
Appartement Bail vide	<input type="checkbox"/> 85 €	<input type="checkbox"/> 42 €	85 €
Appartement Bail meublé	<input type="checkbox"/> 95 €	<input type="checkbox"/> 47 €	95 €

* hors variation de taxes, et dont frais accessoires de 25 €

Signature du Propriétaire Bailleur précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature du Propriétaire Bailleur
précédée de la mention "lu et approuvé"

Contrat souscrit par Gererseul.com - RCS Paris n°513 148 023 - 31 Rue de Navarin 75009 PARIS - Inscrit au registre des intermédiaires en assurance (ORIAS) sous le n° 09052545 | Contrat géré par INSOR - 14 rue de Richelieu 75001 Paris - RCS Paris 432 320 745 Capital Social 25.000 € Code NAF 6622Z - ORIAS n°07001564 www.orias.fr | Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ACPR 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

Document à retourner par mail à assistance@gererseul.fr accompagné du prélèvement SEPA complété et d'un RIB

Modalités d'adhésion à la garantie Propriétaire Non Occupant proposée par l'intermédiaire de Gererseul.com :

- 1) L'adhésion complétée et signée est à retourner à GERERSEUL.COM, accompagnée du Mandat de prélèvement SEPA, et de votre RIB,
- 2) La garantie prend effet au plus tôt, le 1^{er} jour du mois qui suit la réception par GERERSEUL.COM de votre envoi complet,
- 3) Le prélèvement de votre 1^{ère} cotisation interviendra dans le mois qui suit la prise d'effet de votre adhésion.
- 4) Le montant prélevé pour votre 1^{ère} cotisation, est fonction de la date d'effet de l'adhésion (cf. Bulletin d'adhésion).
- 5) Le renouvellement de votre adhésion intervient au 1^{er} janvier de chaque année (cotisation prélevée vers le 20 janvier).

Mandat de prélèvement SEPA (les encaissements sont gérés par le courtier INSOR)

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA <small>(Veuillez compléter tous les champs du mandat et joindre un RIB ou un RIP)</small>		
<small>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le courtier d'assurances INSOR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'INSOR.</small>		
<small>Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits portant sur le présent mandat figurent dans le document qui vous sera remis par votre banque.</small>		
<small>Les engagements réciproques résultant du contrat d'assurance doivent être exécutés de bonne foi. En signant le présent mandat, vous consentez expressément au paiement de la prime contractuelle par mode de prélèvement. Le non-paiement de la prime, même en cas de contestation ou d'annulation du prélèvement est susceptible d'engager la responsabilité du débiteur (payeur) vis à vis de l'entreprise d'assurance.</small>		
Débiteur : Votre Nom _____ Votre Adresse _____ Code postal _____ Ville _____ Pays _____	Créancier : INSOR 14 rue de Richelieu 75001 PARIS France Identifiant créancier SEPA : FR40ZZZ458294	
IBAN <input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
BIC <input type="text"/>	Paiement : <input type="checkbox"/> Ponctuel	Récurrent/Répétitif <input checked="" type="checkbox"/>
Fait à : _____	Signature	<input type="text"/>
Le : <input type="text"/>		
A compléter par INSOR : Référence unique du mandat (RUM) : <input type="text"/>		

Le code RUM sera communiqué lors de la confirmation de garantie adressée par mail.

MERCI DE JOINDRE VOTRE RIB (ou RIP ou RICE) :

Contacts



GERERSEUL.COM
31 rue de Navarin
75009 PARIS



assistance@gererseul.fr



09.63.66.17.53
Appel non surtaxé

Adresse à utiliser pour l'envoi de votre Bulletin d'adhésion et Mandat SEPA (+RIB)



ASSURANCE PROPRIETAIRE NON OCCUPANT pour Administrateur de Biens

INSOR

Tableau des garanties

Valeur Indice Fédération Française du Bâtiment au 1^{er} Trimestre 2018 : 981,8

NATURE DES GARANTIES	MAISON INDIVIDUELLE (bail vide uniquement)	APPARTEMENT (bail vide ou meublé)
Incendie et risques annexes		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre C)	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre D)
Assurance des biens		
Bâtiment	Illimité, clause valeur de reconstruction à neuf (25 %)	Illimité, clause valeur de reconstruction à neuf (33 %)
Contenu affecté au service de l'immeuble	Valeur de remplacement, vétusté déduite	
Biens mobiliers (Baux meublés uniquement)	-	10.000 € (voir exclusions en fin de tableaux)
Préjudices annexes		
Honoraires d'expert d'assuré	5 % de l'indemnité versée sur bâtiment	
Frais de démolition, déblai, décontamination	10 % de l'indemnité versée sur bâtiment et contenu	
Pertes indirectes	10 % de l'indemnité versée sur bâtiment et contenu	
Pertes des loyers	A concurrence d'une année de loyers	A concurrence de deux années de loyers
Frais de déplacement et remplacement	10 % de l'indemnité versée sur contenu	
Prime dommages-ouvrage	5 % de l'indemnité sur bâtiment	
Honoraires d'architecte ou coordonnateur	5 % de l'indemnité sur bâtiment	10 % de l'indemnité sur bâtiment
Frais de mise en conformité	5 % de l'indemnité sur bâtiment	
Frais de clôture provisoire et gardiennage	8 fois l'indice	15 fois l'indice
Garanties complémentaires		
Sondage des conduits de cheminées	3 fois l'indice	8 fois l'indice
émission accidentelle de fumées	3 fois l'indice	8 fois l'indice
Dommages aux plantations	15 fois l'indice	
Choc de véhicules non identifiés	15 fois l'indice, franchise 1 indice	15 fois l'indice, franchise 0,3 indice
Extensions de garantie		
Effondrement	-	765 000 Euros
Assurance des responsabilités		
Recours des locataires	7 500 fois l'indice pour l'ensemble des réclamations dont 150 fois l'indice pour dommages immatériels et marchandises	
Recours des voisins et des tiers	4 500 fois l'indice pour l'ensemble des réclamations dont 150 fois l'indice pour dommages immatériels, dommages aux bois sur pied et dommages aux marchandises et matériels industriels et commerciaux	

Dommages électriques		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre C)	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre D)
Dommages électriques	30 fois l'indice Vétusté forfaitaire de 10 % du dommage par année d'ancienneté avec un maximum de 50 %, franchise 0,3 indice	
Biens mobiliers : Baux meublés uniquement	-	10.000 € (voir exclusions en fin de tableaux)

Tempête - Grêle - Poids de la neige		
NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre C)	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre D)
Assurance des biens		
Bâtiment	Illimité, clause valeur de reconstruction vétusté déduite, franchise : 10 % des dommages avec un minimum de 1 indice et maximum de 1,5 indice	Illimité, clause valeur de reconstruction à neuf (33 %), franchise de 0,5 indice
Contenu affecté au service de l'immeuble	Valeur de remplacement, vétusté déduite	
Biens mobiliers : Baux meublés uniquement	-	10.000 € (voir exclusions en fin de tableaux)
Préjudices annexes		
Honoraires d'expert d'assuré	5 % de l'indemnité versée sur bâtiment	
Frais de démolition, déblai, décontamination	10 % de l'indemnité versée sur bâtiment et contenu	
Pertes des loyers	A concurrence d'une année de loyers	A concurrence de deux années de loyers
Frais de déplacement et remplacement	10 % de l'indemnité versée sur contenu	
Prime dommages-ouvrage	5 % de l'indemnité sur bâtiment	
Honoraires d'architecte ou coordonnateur	5 % de l'indemnité sur bâtiment	10 % de l'indemnité sur bâtiment
Frais de mise en conformité	5 % de l'indemnité sur bâtiment	

Réf. 2018-07 | PNO-ADB

Tempête - Grêle - Poids de la neige (suite)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre C)	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre D)
Préjudices annexes (suite)		
Frais de clôture provisoire et gardiennage	8 fois l'indice	15 fois l'indice
Garantie complémentaire		
Antennes et paraboles collectives	15 fois l'indice par antenne, vétusté forfaitaire : 20 % du dommage par année d'ancienneté, franchise : 10 % des dommages avec un minimum de 0,3 indice	15 fois l'indice par antenne, vétusté forfaitaire : 20 % du dommage, franchise : 0,5 indice (sans cumul avec la franchise bâtiment)
Extensions de garantie		
Dommages aux seuls volets	-	Valeur de reconstruction, franchise de 0,3 indice par fenêtre
Dommages aux clôtures	-	15 fois l'indice franchise de 0,5 indice

Dégâts des eaux et autres liquides

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : Selon dispositions du chapitre C	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : Selon dispositions du chapitre D
Assurance des biens		
Bâtiment	Illimité, clause valeur de reconstruction à neuf (25 %)	Illimité, clause valeur de reconstruction à neuf (33 %)
Contenu affecté au service de l'immeuble	Valeur de remplacement, vétusté déduite	
Biens mobiliers (Baux meublés uniquement)	-	10.000 € (voir exclusions en fin de tableaux)
Préjudices annexes		
Honoraires d'expert d'assuré	5 % de l'indemnité versée sur bâtiment	
Frais de démolition, déblai, décontamination	10 % de l'indemnité versée sur bâtiment et contenu	
Pertes indirectes	10 % de l'indemnité versée sur bâtiment et contenu	
Pertes des loyers	A concurrence d'une année de loyers	A concurrence de deux années de loyers
Frais de déplacement et remplacement	10 % de l'indemnité versée sur contenu	
Prime dommages-ouvrage	5 % de l'indemnité sur bâtiment	
Honoraires d'architecte ou coordonnateur	5 % de l'indemnité sur bâtiment	10 % de l'indemnité sur bâtiment
Frais de mise en conformité	5 % de l'indemnité sur bâtiment	
Garanties complémentaires		
Frais de recherche de fuites	8 fois l'indice, franchise 0,3 indice	15 fois l'indice
Refoulement d'égouts et fosses d'aisance	45 fois l'indice, franchise 0,3 indice	
Infiltrations à travers balcons, loggias, terrasses et toitures - terrasses	15 fois l'indice, avec franchise 0,3 indice	
Extensions de garantie		
Consommations supplémentaires d'eau	3 fois l'indice, franchise 0,3 indice	8 fois l'indice, franchise 0,3 indice
Infiltrations à travers les murs extérieurs	15 fois l'indice, franchise 0,3 indice.	
Infiltrations au travers des joints d'étanchéité	8 fois l'indice, franchise 0,3 indice	15 fois l'indice, franchise 0,3 indice
Frais d'ouverture d'appartement	3 fois l'indice par événement	
Dommages dus au gel	15 fois l'indice, franchise 0,3 indice	
Canalisations enterrées situées à l'extérieur du bâtiment	-	3 fois l'indice
Eaux de ruissellement	-	15 fois l'indice, franchise identique à la franchise catastrophes naturelles
Assurance des responsabilités		
Recours des locataires	1 500 fois l'indice dont 150 fois l'indice pour dommages immatériels et marchandises	
Recours des voisins et des tiers	1 500 fois l'indice dont 150 fois l'indice pour dommages immatériels et marchandises	
Responsabilité civile des copropriétaires usagers	-	5 fois l'indice pour infiltrations au travers des joints d'étanchéité situés au pourtour des installations sanitaires ou au travers des carrelages, 75 fois l'indice pour les autres causes

Vol, vandalisme et détériorations immobilières

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : Selon dispositions du chapitre C	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : Selon dispositions du chapitre D
Assurance des biens		
Détériorations immobilières	45 fois l'indice dont 15 fois l'indice pour vandalisme avec franchise 0,3 indice	45 fois l'indice dont 25 fois l'indice pour vandalisme avec franchise 0,3 indice
Contenu affecté au service à l'immeuble	15 fois l'indice avec franchise 0,3 indice	
Biens mobiliers (baux meublés uniquement)	-	10.000 € (voir exclusions en fin de tableaux)
Préjudice annexe		
Frais de clôture provisoire et gardiennage	8 fois l'indice	15 fois l'indice
Garantie complémentaire		
Vol et détournement des loyers et charges	15 fois l'indice	
Extensions de garantie		
Digicodes, interphones et dispositifs d'alarme et de surveillance	-	15 fois l'indice avec franchise 0,3 indice
Effraction aux appartements vacants	-	15 fois l'indice avec franchise 0,3 indice
Dégradations immobilières	-	15 fois l'indice avec franchise 0,3 indice
Remplacement des clés ou autres dommages consécutifs à l'effraction	-	1 indice

Bris de glaces

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre C)	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre D)
Bris de glaces et produits verriers	15 fois l'indice	
Garanties complémentaires		
Bris de marbres, skydômes, pyrodômes, séparations de balcons	15 fois l'indice	
Frais de clôture provisoire et gardiennage	8 fois l'indice	15 fois l'indice
Extensions de garantie		
Verrières et ciels vitrés	-	5 fois l'indice

Responsabilité civile de propriétaire d'immeuble

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre C)	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : (Selon dispositions du chapitre D)
Pour l'ensemble des garanties	7 500 fois l'indice	
Dommages corporels	6 000 fois l'indice	
Limitations particulières : Maladies transmises par les vide-ordures	300 fois l'indice par année d'assurance	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 fois l'indice, dont 20 % au maximum pour dommages immatériels consécutifs, franchise 0,3 indice.	
Limitations particulières :		
Incendie, explosion, dégât d'eau hors locaux	500 fois l'indice	
Vol	75 fois l'indice	
Responsabilité "réunions et travaux urgents"	75 fois l'indice	
Pollution accidentelle	150 fois l'indice	
Responsabilité civile du conseil syndical	150 fois l'indice	
Retard ou perte du courrier	8 fois l'indice	15 fois l'indice

Défense et Recours

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : Selon dispositions du chapitre C	MONTANT DANS LA LIMITE, PAR SINISTRE, DE : Selon dispositions du chapitre D
Frais judiciaires ou d'expertise judiciaire	150 fois l'indice	
Honoraires		
• d'assistance à expertise	1 fois l'indice	
• de représentation ou arbitrage dans les relations assuré-assureur	1 fois l'indice	
• par plaidoirie ou intervention à l'audience devant :		
- le juge des référés ou de la mise en état	1 fois l'indice	
- les tribunaux, les Cours d'Appel, la commission de contentieux de la Sécurité Sociale	1,5 fois l'indice	
- la Cour de Cassation ou le Conseil d'Etat	3 fois l'indice	

Extrait des Conditions Générales Immo 3 – 09 2002

Clauses annexes

	Maisons individuelles	Appartements
Lots vacants	La vacance tolérée entre deux locataires est de <u>douze mois</u> . Si au jour du sinistre, la durée d'inoccupation est comprise entre six et douze mois, seules les garanties prévues aux chapitres Incendie et risques annexes, Tempêtes Grêle Neige, Risques technologiques, Responsabilité civile propriétaire d'immeuble et Catastrophes Naturelles sont acquises à l'exclusion de toute autre garantie. Concernant la garantie Vol, celle-ci sera limitée à l' <u>expiration d'un délai de trente jours</u> à compter du début de la vacance, aux seules détériorations immobilières commises par les malfaiteurs pour pénétrer dans les bâtiments ainsi qu'aux dommages résultant d'émeutes, mouvements populaires et acte de terrorisme.	La vacance tolérée entre deux locataires est de <u>six mois</u> . Au-delà de cette période de six mois, seule la garantie prévue au chapitre Responsabilité civile propriétaire d'immeuble est acquise à l'exclusion de toute autre garantie. Concernant la garantie Vol, celle-ci sera limitée à l' <u>expiration d'un délai de trente jours</u> à compter du début de la vacance, aux seules détériorations immobilières commises par les malfaiteurs pour pénétrer dans les bâtiments ainsi qu'aux dommages résultant d'émeutes, mouvements populaires et acte de terrorisme.
Mobilier (bail meublé)	Non garanti	Le capital par lot est fixé à 10.000 €. Exclusions : Les bijoux, perles, pierreries, pierres précieuses, espèces, titres et valeurs personnels, objets de valeur, objets d'art, livres rares, fourrures, tableaux, tapisseries, peintures, gravures, lithographies, dessins d'art, photographies, les collections et les objets qui les composent, meubles anciens et meubles signés par un créateur de notoriété au minimum nationale.

Réf. 2018-07 | PNO-ADB